



Mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2018 - (Article 221-1-j du Règlement général de l'AMF)

Ancenis le 30 mai 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à se réunir le **jeudi 14 Juin 2018** en **Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire** à **10h45** au siège social de la Société, 430, rue de l'Aubinière, Ancenis (44150).

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 7 mai 2018 et l'avis de convocation au BALO du 30 mai 2018. Les modalités de participation et de vote figurent dans ces avis.

Les informations et documents relatifs à cette Assemblée figurent sur le site internet de la Société à l'adresse : www.manitou-group.com (rubrique Relations Investisseurs / Assemblées Générales).

Code ISIN : FR0000038606

Indices : CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC IND. ENGIN., CAC INDUSTRIALS, CAC MID&SMALL, CAC SMALL EN FAMILY BUSINESS, ENT PEA-PME 150

**PROCHAIN
RENDEZ-VOUS**

**le 14 juin 2018 :
Assemblée générale**

Manitou Group, leader mondial de la manutention tout-terrain, conçoit, produit, distribue et assure le service de matériels à destination de la construction, de l'agriculture et des industries.

Les gammes de produits du groupe comprennent : des télescopiques tout-terrain fixes, rotatifs et de fort tonnage, des chariots à mât tout-terrain, semi-industriels et industriels, des chargeuses compactes (skidsteers) sur roues et sur chenilles, des tractopelles, des nacelles élévatrices de personnes, des chariots embarqués, des équipements de magasinage et des accessoires.

Grâce à ses marques emblématiques, Manitou, Gehl, et Mustang, et son réseau de 1 500 concessionnaires dans le monde, le groupe propose les meilleures solutions en créant la plus grande valeur pour ses clients.

Avec un siège social en France, le groupe enregistre un chiffre d'affaires en 2017 de 1,6 milliard d'euros dans 140 pays, et emploie 3 900 collaborateurs résolument orientés vers la satisfaction clients.